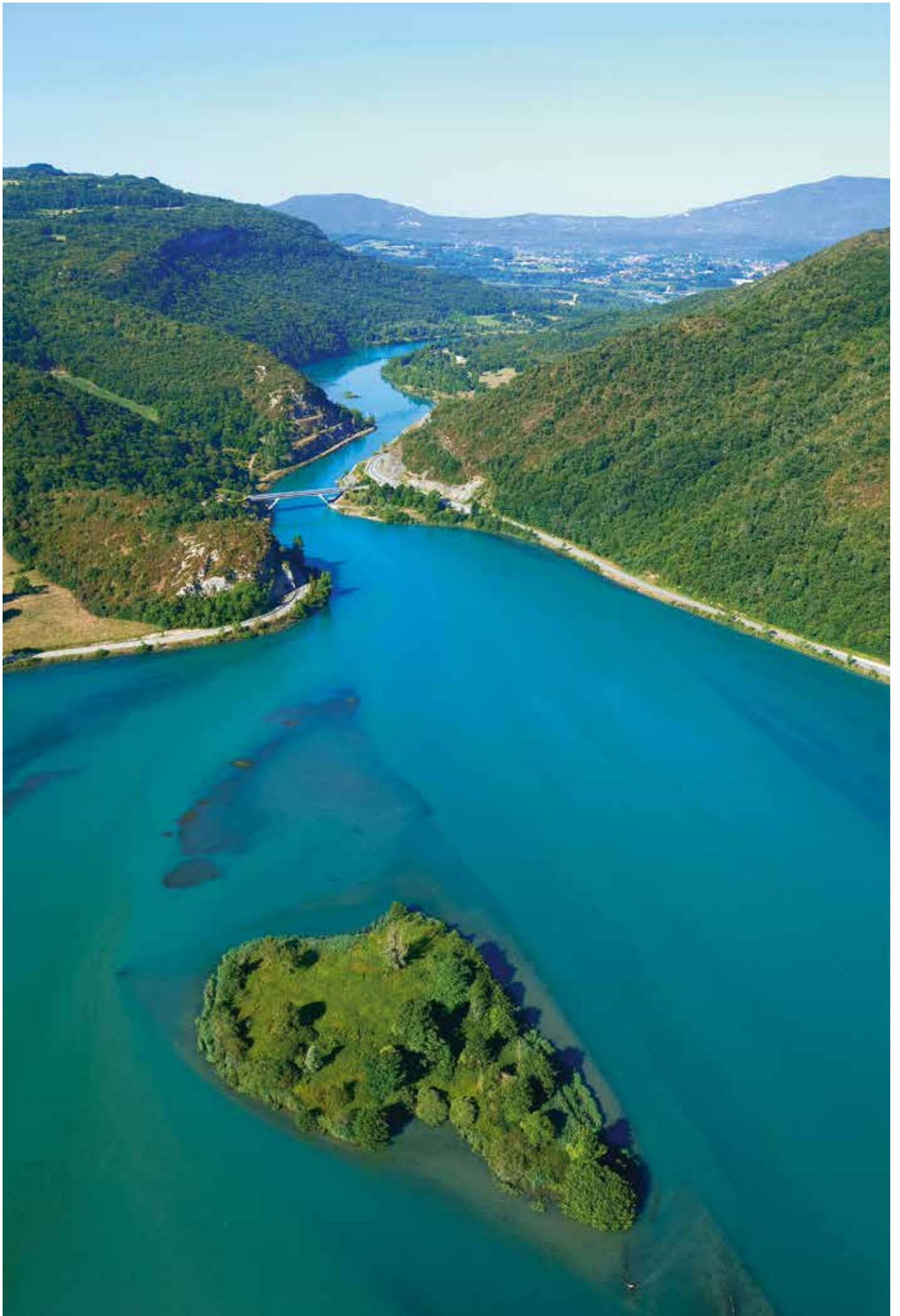


PROJET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

.....
SYNTHÈSE DU
DOSSIER DE
CONCERTATION

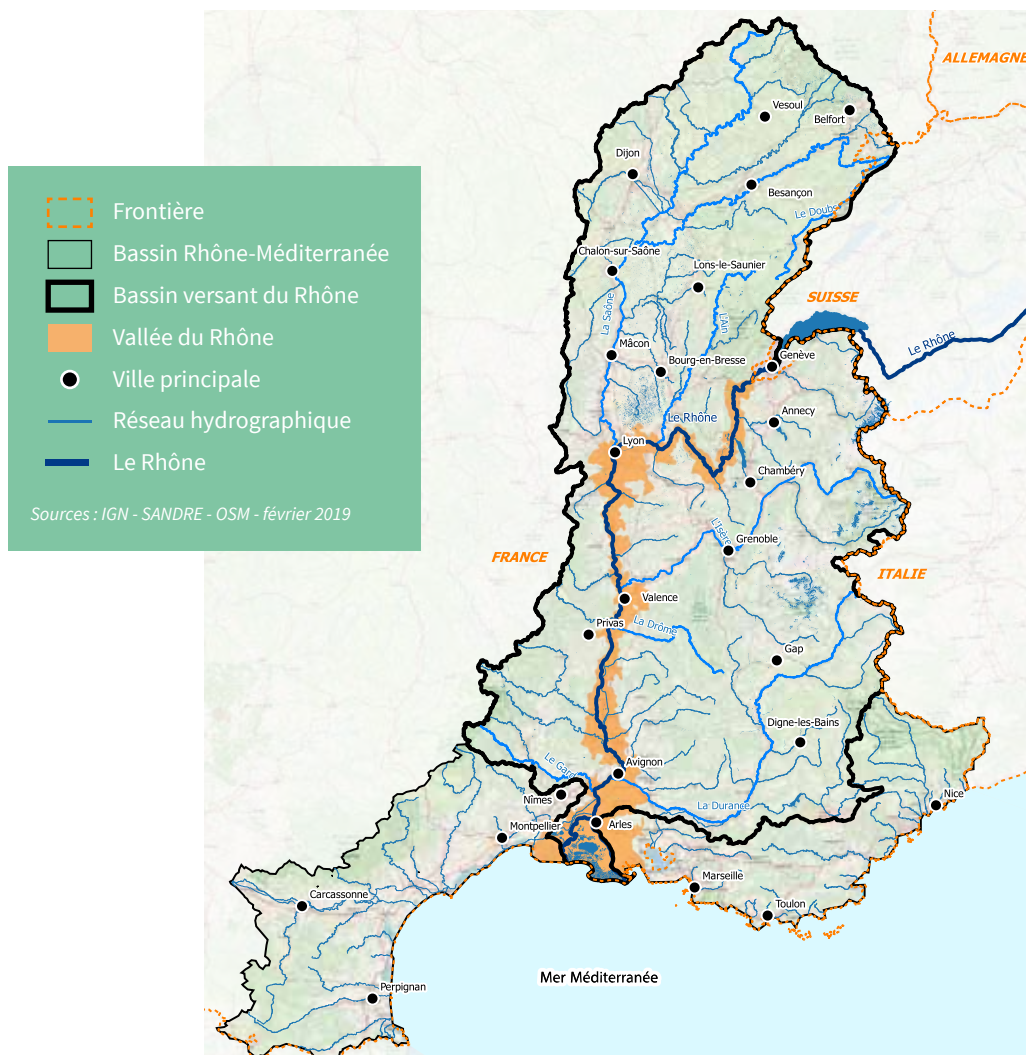


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



REPÈRES SUR LA VALLÉE DU RHÔNE

- **96 500 km²** : le « territoire » du Rhône (superficie du bassin versant entre son entrée en France et les exutoires de son delta).
- **3,8 millions d'habitants** en vallée du Rhône.
- **3 000 MW** de puissance hydroélectrique installée (12 % de la puissance hydroélectrique installée en France). En moyenne depuis 2008, les usines hydroélectriques de la concession du Rhône produisent 14 TWh par an (soit la consommation annuelle de 5,6 millions de foyers). Près d'1/4 de la production hydroélectrique française.
- **13 400 MW** en nucléaire (14 réacteurs, 20 % de la puissance nucléaire installée en France).
- **330 km** de voie navigable à grand gabarit.
- **4,5 millions de tonnes** de marchandises acheminées sur le Rhône entre Lyon et la Méditerranée, et 14,2 % des conteneurs transportés sur le réseau français (2018).
- **15 000 exploitations agricoles** et 500 000 ha de surface agricole utile autour du Rhône.
- **Près de 170 prises d'eau agricoles** sur le fleuve pour irriguer plus de 200 000 ha (principalement maïs et vergers).
- **7 pôles de compétitivité** en vallée du Rhône (textile, transport, numérique, chimie et environnement, procédés industriels, agriculture et agroalimentaire).



■ LES GRANDS ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX EN VALLÉE DU RHÔNE

ÉCONOMIE

Développement et valorisation

La vallée du Rhône est un espace économique majeur pour le transport de marchandises, l'industrie, l'énergie, l'agriculture, le tourisme..., avec de forts enjeux de développement.

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ET DU TOURISME FLUVIAL

- **Le développement de zones portuaires ;**
- **La poursuite de la remise en navigabilité du Haut-Rhône** à des fins de plaisance ;
- **L'amélioration de la fiabilité, de la sécurité et de la disponibilité des ouvrages** (équipement des garages d'écluses, pontons d'attente plaisance...);
- **L'amélioration de la qualité du service de navigation en aval de Lyon** (système d'information aux usagers et de communication avec les navigants, augmentation de mouillage, dragages et adaptation des ouvrages d'accostage...).

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

- **L'eau et l'irrigation** : préservation de la ressource, nouveaux projets d'irrigation en substitution, rénovation de système d'irrigation, réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles face aux inondations...
- **L'énergie** : amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations ainsi que leur système d'irrigation...
- **Les sols et la biodiversité** : connaissance du potentiel agronomique, développement de mesures agro-environnementales et climatiques, expérimentation et innovation pour définir de nouvelles pratiques (moyens de lutte contre les bio-agresseurs, conservations des sols, actions en faveur des pollinisateurs...).

CLIMAT

Adaptation et prévention

Les projections actuelles sur le climat de la vallée du Rhône anticipent une augmentation des températures (+ 3°C à + 5°C attendus d'ici 2080), une diminution des précipitations, un risque d'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, une diminution du couvert neigeux, une augmentation de l'évapotranspiration et un assèchement des sols. Les effets du changement climatique auront des incidences notamment sur la ressource en eau superficielle et souterraine, le littoral et les écosystèmes aquatiques et humides. Le débit d'étiage du Rhône pourrait diminuer de 30 à 40 % d'ici 2050 par rapport à celui d'aujourd'hui.

DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉNERGIE DÉCARBONÉE ET DURABLE

- **Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, la poursuite des aménagements de production hydroélectrique** (nouveaux équipements) ;
- **La modernisation des ouvrages existants et l'optimisation de leur production ;**
- **La prise en compte de la sûreté des centrales nucléaires** par la fourniture en eau de refroidissement.

AGRICULTURE DURABLE

- **L'amélioration de l'efficacité énergétique** des systèmes d'irrigation (optimisation de la gestion des pompages en lien avec le besoin hydrique des cultures) ;
- **La mise en œuvre de techniques agroécologiques**, l'introduction de nouvelles cultures et de nouvelles techniques moins consommatrices en énergie ;
- **L'intégration des énergies renouvelables** (projets d'agrivoltaïsme, par exemple) ;
- **Le développement d'innovations de rupture** notamment dans le stockage du carbone ;
- **La gestion des prélèvements pour l'irrigation.**

RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE TRANSPORT

- **L'augmentation de la part modale du fluvial dans le fret** et le développement de plateformes multimodales fleuve/rail en alternative au transport routier (le transport fluvial est 5 fois moins consommateur de carburant que la route et 4 fois moins émetteur de CO₂);
- **Le développement de la motorisation verte** (électricité, hydrogène) sur l'eau et sur routes (bus, voitures, logistique urbaine) avec des solutions de stockage/transformation de l'électricité renouvelable;
- **Le développement de la logistique de proximité:** circuits-courts et projets innovants conciliant production agricole et transformation alimentaire de proximité ; logistique du dernier kilomètre durable (au port de Lyon Edouard Herriot notamment).

ENVIRONNEMENT

Maîtrise et préservation

La vallée du Rhône constitue un écosystème remarquable, dans lequel la préservation et la reconquête de la biodiversité est un enjeu majeur. La qualité des masses d'eau fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, par exemple au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, tout comme la qualité de l'air dans une vallée marquée par un fort trafic routier.

QUALITÉ DE L'AIR DANS LA VALLÉE

- **Des usages impactant la qualité de l'air (trafic routier, urbanisation, activités industrielles) ;**
- **Des conditions climatiques et géographiques** défavorables (fortes températures, relief pouvant bloquer les masses d'air...);
- **Enjeu sanitaire majeur mais également environnemental et culturel ;**
- **Afin d'améliorer la qualité de l'air, un schéma régional climat air énergie (SRCAE)** est élaboré conjointement par l'État et la Région, définissant les grandes orientations et objectifs régionaux notamment en matière de qualité de l'air.

QUALITÉ DES EAUX DU RHÔNE

- **Des usages majoritairement agricoles, mais également d'alimentation en eau potable, industriels et de refroidissement des centrales nucléaires ;**
- **La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines** joue un rôle majeur en matière de santé humaine mais également d'environnement et d'équilibre des écosystèmes aquatiques ;
- **La restauration écologique du vieux Rhône et des milieux annexes** (zones humides, milieux rivulaires, marges alluviales...);
- **La restauration des continuités piscicoles ;**
- **Le SDAGE doit permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau**, sous la responsabilité de l'Agence de l'eau.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

- **La neutralisation de l'aléa par l'intégration du principe de non-aggravation des crues** dans toutes les actions d'aménagement ;
- **L'amélioration de la sécurité des navigateurs empruntant le Rhône notamment en période de crue** (agrandissement de certains quais pour accueillir les bateaux, gestion événementielle en cas d'incident, amélioration de l'information des navigateurs...);
- **La réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles ;**
- **La restauration hydraulique et écologique du fleuve.**

Le projet de prolongation fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale (conformément à la réglementation), à l'échelle de toute la vallée, ce qui constitue une première.

- Le contenu du projet de prolongation tiendra compte de l'évaluation de ses effets globaux sur l'environnement, et selon des mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner » ;
- Après la concertation, l'évaluation environnementale fera l'objet d'une consultation du public spécifique.

■ LA CONCESSION DU RHÔNE

La concession du Rhône a été confiée en 1934 à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), avec un triple objet : la production d'hydroélectricité, la navigation et l'irrigation. Son échéance actuelle est fixée au 31 décembre 2023. Cette concession spécifique fait l'objet d'une loi dédiée (la Loi Rhône de 1921). La concession fonctionne selon un modèle redistributif : les revenus tirés de la production hydroélectrique financent les autres missions de la concession.

Le périmètre de la concession s'étend aujourd'hui sur environ 470 km de fleuve, entre la Suisse et la mer Méditerranée, soit une surface totale de près de 27 000 ha.

La concession du Rhône est une concession unique en son genre, qui la distingue d'autres concessions comme les concessions hydroélectriques.

Ses spécificités tiennent à son triple objet (production d'hydroélectricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles), **ainsi qu'au Schéma directeur**, document de planification et de programmation des investissements du concessionnaire sur le Rhône.

C'est dans le cadre de ce Schéma en vigueur depuis 2003 que deux autres champs d'intervention ont été ajoutés : la préservation de l'environnement et l'aménagement des territoires du Rhône.

Outre le Schéma directeur et la convention originelle de 1934, la concession du Rhône attribuée à CNR est régie par un cahier des charges général et un cahier des charges spécial pour chaque aménagement.

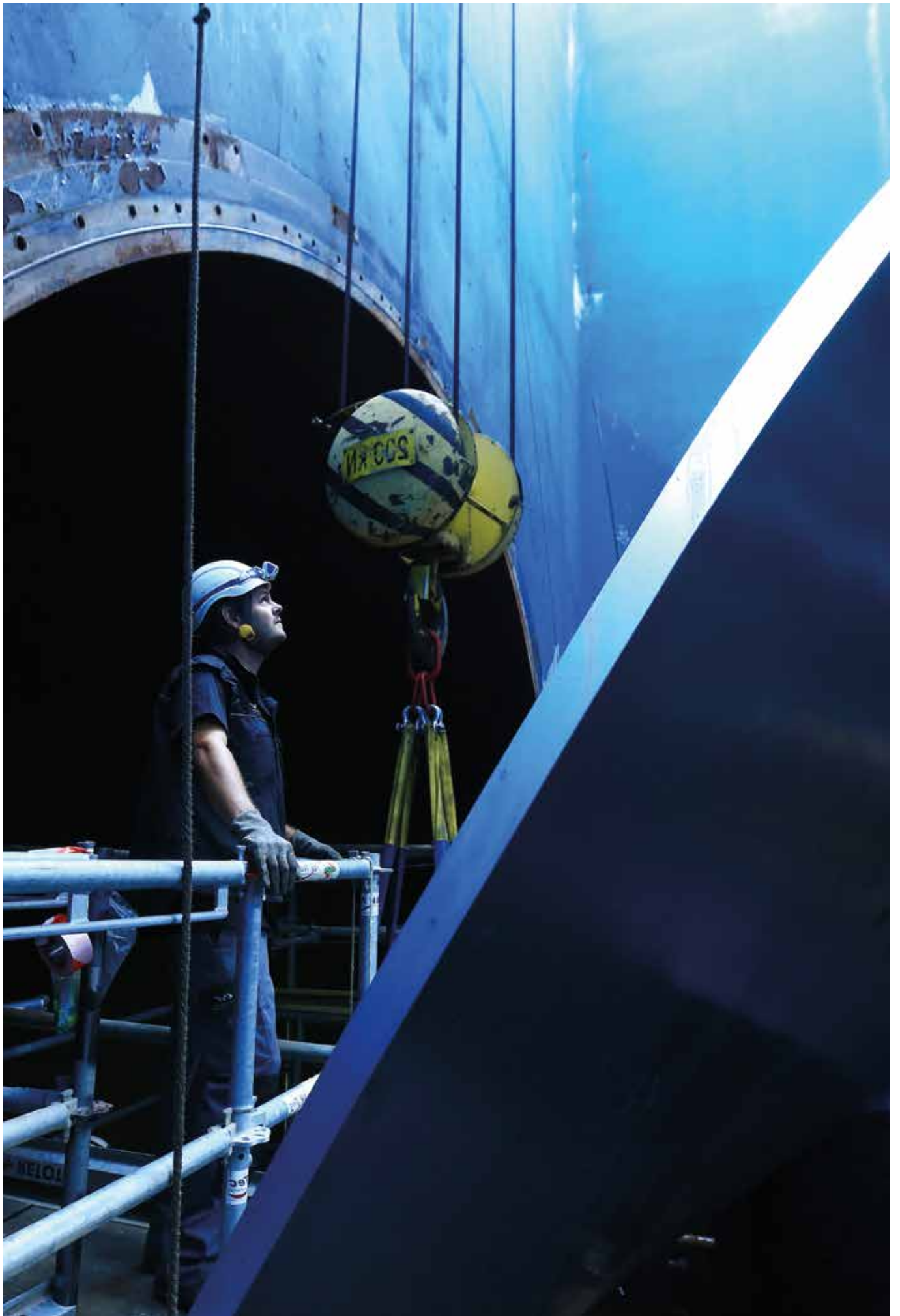


**100 M€
DE REDEVANCES
VERSÉES
À L'ÉTAT
EN MOYENNE
PAR AN**



**30 M€
D'INVESTISSEMENT
PAR AN
EN MOYENNE POUR
LES TERRITOIRES
DEPUIS 2003**





■ LES FONDEMENTS DU PROJET DE PROLONGATION

Le Droit français et européen des concessions prévoit désormais une obligation de mise en concurrence à l'échéance des contrats. Toutefois, dans certains cas strictement encadrés par le droit, il est possible de prolonger des contrats de concession, comme cela est envisagé pour la concession du Rhône.

Du fait de la nationalisation de la production d'électricité après-guerre, les ouvrages hydroélectriques du Rhône ont été exploités par EDF entre 1948 et 2006, et non par CNR. Cette nationalisation correspond à des « circonstances imprévisibles » au sens du Droit des concessions, qui constitue un des cas où un contrat de concession peut être prolongé.

UN PROJET DE PROLONGATION POUR 18 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

La concession a été initialement attribuée pour 75 ans à compter de la date de mise en service du premier ouvrage hydroélectrique (la centrale de Génissiat), en 1948, ce qui aboutit à l'échéance actuelle de 2023.

Contrairement à d'autres concessions limitées à un seul ouvrage hydroélectrique, celle du Rhône englobe 18 ouvrages (planifiés dès 1935 dans un programme de travaux), et qui ont été mis en service progressivement jusqu'en 1987 pour le 18^e ouvrage (la centrale de Sault-Brenat).

La durée de la prolongation envisagée a été déterminée de manière à assurer une durée moyenne d'exploitation de 75 années à chacun des 18 ouvrages hydroélectriques, ce qui aboutit à la date de 2041, soit une prolongation envisagée pour 18 années supplémentaires.

UN PROJET DE PROLONGATION QUI DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ ET FINANCIÈREMENT NEUTRE POUR LE CONCESSIONNAIRE

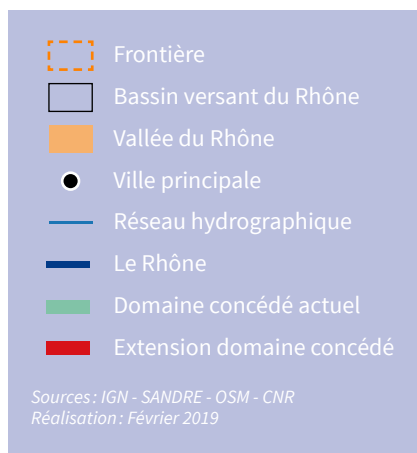
Le projet de prolongation est élaboré de façon à ne pas constituer une aide d'État interdite par le traité fondateur de l'Union Européenne. En d'autres termes, le concessionnaire ne doit pas bénéficier d'un avantage économique indu. Pour cela, le projet de prolongation prévoit :

- **des investissements additionnels que le concessionnaire sera tenu de réaliser avant des dates fixées, à travers un programme d'études et de travaux pour un montant estimé à 500 M€, en plus des investissements de maintenance dans les installations actuelles de la concession et les investissements du schéma directeur ;**
- **une hausse des investissements au titre du Schéma directeur de la concession, passant à 160 M€ par période de 5 ans, contre 140 M€ en moyenne par période de 5 ans depuis 2003 ;**
- **une redevance variable en fonction des prix de l'électricité** (comme pour le barème de l'impôt sur le revenu) pouvant aller jusqu'à 80% des ventes additionnelles d'électricité en cas de fortes hausses (à l'heure actuelle, la redevance est fixée à 24% du chiffre d'affaires).

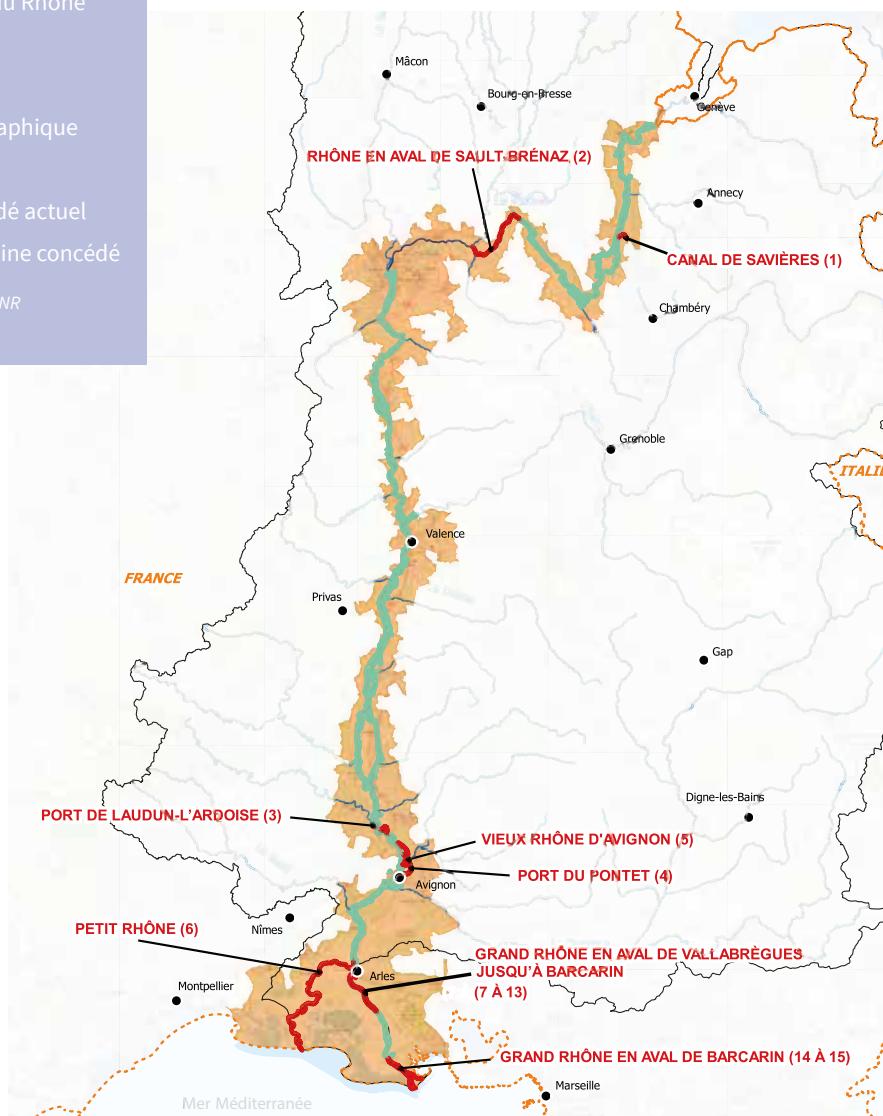
Des discussions sont en cours avec la Commission Européenne.

CONTENU DU PROJET DE PROLONGATION

Le projet de prolongation est avant tout la poursuite du fonctionnement actuel de la concession, avec des modifications envisagées qui s'inscrivent dans la continuité des missions historiques.



LA CONCESSION DU RHÔNE ET SES EXTENSIONS GÉOGRAPHIQUES



- 1.** le canal de Savières (y compris l'écluse), d'une longueur d'environ 4,5 km, reliant le lac du Bourget au Rhône ;
- 2.** le Rhône de l'aval de la restitution de la dérivation de Sault-Brénaz à la limite amont de la concession EDF de Cusset ;
- 3.** le site portuaire de Laudun-L'Ardoise ;
- 4.** le site portuaire du Pontet ;
- 5.** le Bras d'Avignon ;
- 6.** le Petit Rhône jusqu'à la limite amont du domaine public maritime ;
- 7.** le Grand Rhône de l'aval de l'aménagement de Vallabrègues à Arles à l'exclusion de l'écluse de Beaucaire en jonction du canal du Rhône à Sète ;
- 8.** l'amorce du canal du Rhône à Fos, y compris l'écluse de Barcarin ;
- 9.** le Rhône dans la traversée d'Arles ;
- 10.** l'écluse d'Arles ;

11. le canal d'Arles à Bouc (dans la partie navigable jusqu'au pont Van Gogh (non inclus)) ;

12. le site de réparation navale d'Arles ;

13. le Grand Rhône en aval de la traversée d'Arles jusqu'à Barcarin ;

14. le Grand Rhône de Barcarin à l'aval de Port Saint-Louis-du-Rhône (embouchure) ;

15. la liaison entre le Rhône et le bassin portuaire de Port-Saint-Louis, y compris l'écluse.

L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE CONCÉDÉ POUR UNIFIER LA GESTION DU FLEUVE

Le projet de prolongation propose d'intégrer dans le périmètre de la concession du Rhône plusieurs tronçons et ouvrages du domaine public fluvial, aujourd'hui administrés par d'autres opérateurs (Voies navigables de France, direction départementale des Territoires de la Savoie). **Le futur domaine concédé s'étendrait sur 550 km de fleuve et 30 000 ha.**

Objectif : homogénéiser la gestion du Rhône (notamment vis-à-vis des usagers de la voie navigable), sécuriser l'ensemble du linéaire navigable, et valoriser le domaine public fluvial intégré au périmètre de la concession.

**+ 80 KM DE FLEUVE
ET
+ 3 000 HA
EN CONCESSION**

UNE RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR

Depuis l'adoption d'un Schéma directeur en 2003, la CNR conduit des missions d'intérêt général via des programmes quinquennaux. Ils ont déjà engendré 431 M€ d'investissements en vallée du Rhône depuis 2003 sur plus de 500 projets (énergies renouvelables, restauration des espaces naturels, transport fluvial, développement touristique, agriculture durable et projet de développement territorial).

Le projet de prolongation prévoit de modifier et renforcer ce Schéma directeur, en se basant sur son bilan, ses retours d'expérience et le dialogue permanent avec les parties prenantes de la vallée du Rhône. L'objectif est de mieux encadrer le rôle du concessionnaire en tant qu'aménageur de la vallée et partenaire des acteurs locaux.

**160 M€
D'INVESTISSEMENTS
PAR PÉRIODE DE
5 ANS JUSQU'EN 2041**

La ligne directrice proposée est le développement durable, avec 5 volets d'actions :

- **La production d'électricité hydraulique et les autres usages énergétiques :** réalisation de petites centrales hydroélectriques (à Saint-Pierre-de-Bœuf et à Vallabrègues), études sur le potentiel d'augmentation de la production sur les aménagements existants, diversification des modes de production d'électricité et développement des énergies renouvelables.
- **La navigation et le transport fluvial :** développement des usages de la voie navigable et des ports, avec par exemple la remise en navigabilité du Haut-Rhône et la construction d'écluses nouvelles (Sault-Brenaz, la Freyssine...), ou la restauration du canal de Savières.
- **L'irrigation et les autres emplois agricoles :** accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles en vallée du Rhône sur trois leviers (eau : préservation de la ressource, adaptation au changement climatique et réduction de la vulnérabilité agricole face aux inondations ; énergie : gestion énergétique des systèmes d'irrigation et amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations ; sols et biodiversité).
- **L'environnement :** reconquête de la richesse écologique du Rhône (restauration hydraulique et écologique du fleuve, restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles, gestion et valorisation des milieux du domaine concédé).
- **Les actions complémentaires en lien avec les territoires :** des actions partenariales (soutien technique et/ou financier), notamment de développement économique, local, touristique ou patrimonial, toujours en lien territorial ou fonctionnel avec la concession, le fleuve, ses usages et l'intérêt général.

Le projet de prolongation de la concession prévoit de mettre en œuvre ces actions via **des plans pluriannuels quinquennaux discutés avec les parties prenantes et validés par l'État, avec des engagements de 160 M€ par période de cinq ans.**

UN PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le projet de prolongation prévoit un programme d'études et de travaux supplémentaires, que le concessionnaire est obligé de mener à bien. **L'objectif est de poursuivre l'aménagement du Rhône pour l'hydroélectricité et la navigation, dans le contexte du changement climatique.** Le montant global est évalué à 500 M€. Les projets listés sont :

- **L'étude et (en fonction de la décision de l'État) la réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du confluent de l'Ain, pour un montant estimé à 230 M€, dans le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas** : le concessionnaire réaliserait des études sur la faisabilité technique et les impacts environnementaux de cet ouvrage, afin que l'État puisse décider de sa réalisation ou non, au plus tard en 2023. S'il était confirmé, cet ouvrage ferait en lui-même l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP).
- **La construction, l'aménagement et l'amélioration d'infrastructures hydroélectriques** : la construction de cinq petites centrales hydroélectriques sur le Rhône (Saint-Vallier, Bourg-Lès-Valence, Donzère-Mondragon,

**500 M€
D'INVESTISSEMENT
POUR LA CRÉATION
ET L'OPTIMISATION
D'OUVRAGES**

Caderousse, Beauchastel) combinant la production d'énergie renouvelable et la contribution à la continuité piscicole ; programme d'équipement de cinq seuils (Molottes, Caluire, Peyraud, Livron-Drôme, Beaucaire) destinés au développement de la production hydroélectrique de très basse chute ; augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Montélimar.






- **La fiabilisation des infrastructures de navigation** : doublement des portes aval des écluses de Bollène et de Châteauneuf-du-Rhône.
- **La construction et l'aménagement d'ouvrages de continuité piscicole.**



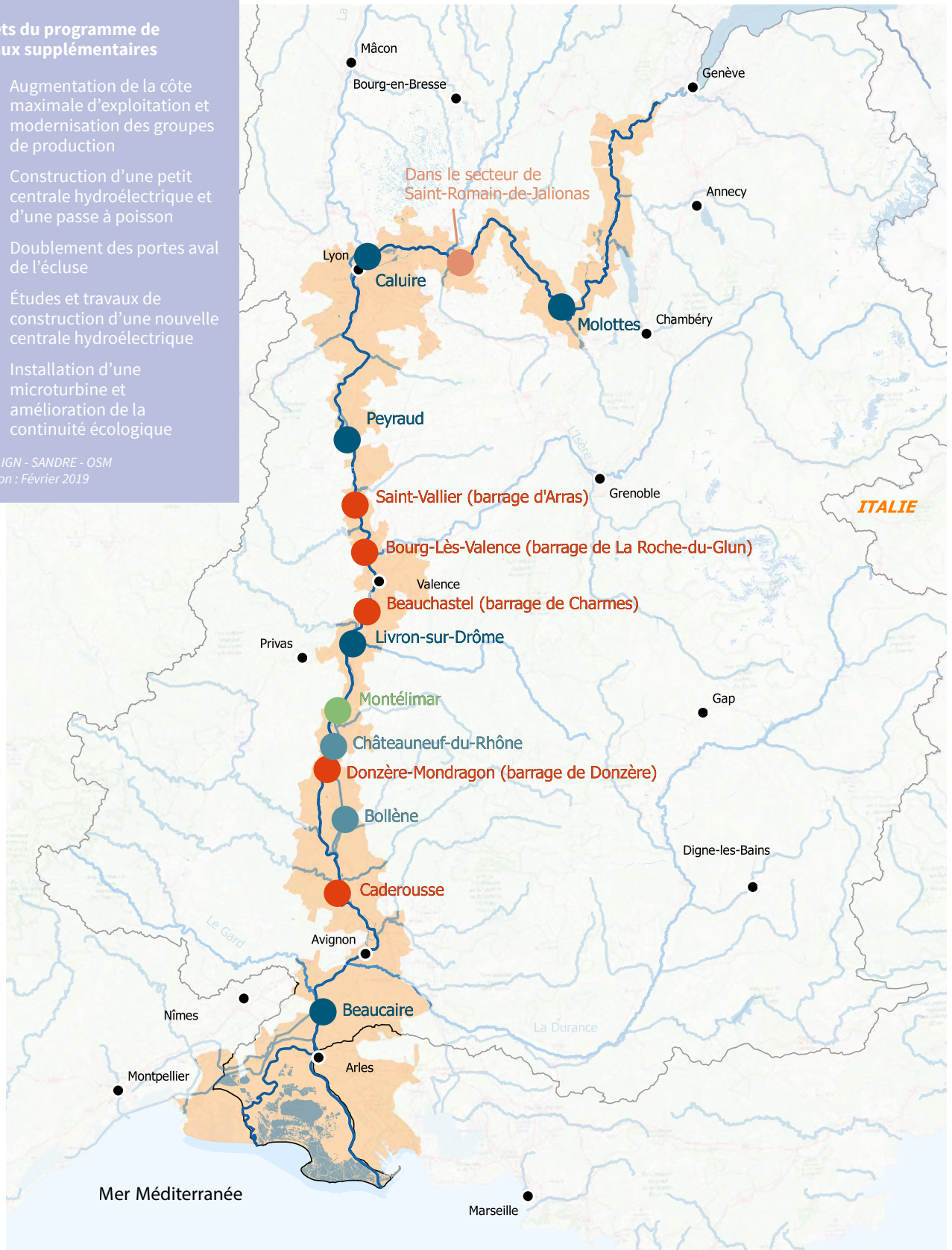
LOCALISATION DES PROJETS DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

-  Frontière
-  Bassin versant du Rhône
-  Vallée du Rhône
-  Ville principale
-  Réseau hydrographique
-  Le Rhône

Projets du programme de travaux supplémentaires

-  Augmentation de la côte maximale d'exploitation et modernisation des groupes de production
-  Construction d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poisson
-  Doublement des portes aval de l'écluse
-  Études et travaux de construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique
-  Installation d'une microturbine et amélioration de la continuité écologique

Sources : IGN - SANDRE - OSM
Réalisation : Février 2019



POURQUOI UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

L'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Ce projet de prolongation constitue un «plan et programme» **dont l'importance des enjeux socio-économiques et environnementaux nécessite d'associer le public à son élaboration.**

QUI ORGANISE LA CONCERTATION ?

Organisée par l'État (Ministère de la Transition écologique et solidaire), maître d'ouvrage du projet de prolongation, la concertation est **encadrée par la Commission nationale du débat public (CNDP)**, autorité administrative indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans les processus de décision.

QUI EST LE GARANT ?

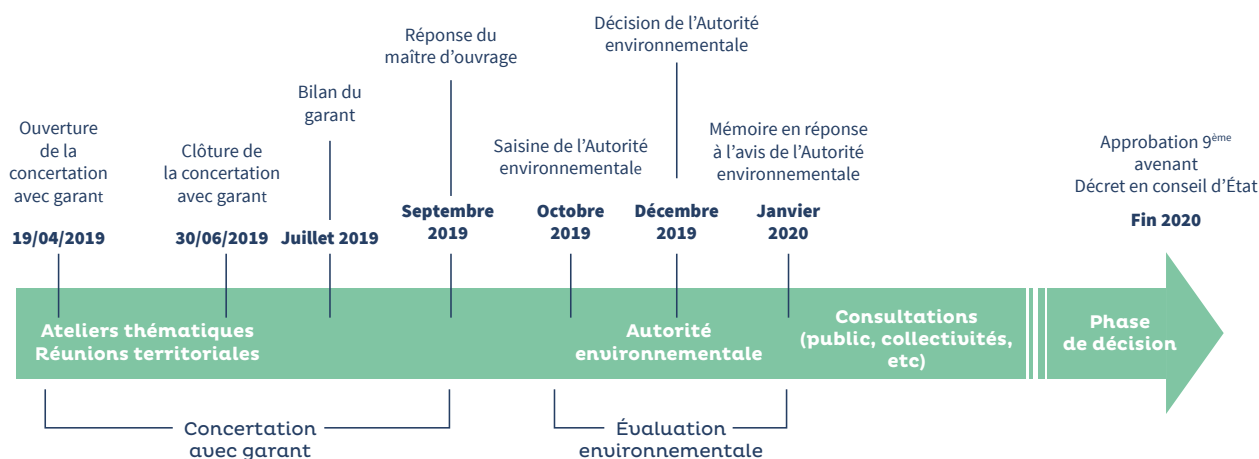
Jacques Archimbaud est chargé de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles, en portant un regard critique sur la transparence et la clarté de l'information, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, en restant neutre et indépendant. Il est possible de contacter le garant à l'adresse suivante : rhone@garant-cndp.fr.

COMMENT ET QUAND SE DÉROULE LA CONCERTATION ?

La concertation préalable se déroule du 19 avril au 30 juin 2019.

QUEL EST LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET ?

La frise ci-dessous présente les principales étapes pour adopter le projet de prolongation de la concession du Rhône.





COMMENT PARTICIPER ?

- **Une plateforme participative sur Internet permet au public de s'informer, consulter l'ensemble des documents utiles, déposer ses commentaires** sur la vision d'avenir proposée, les partager et échanger avec d'autres contributeurs : www.prolongation-rhone.fr
- **Deux séminaires sont organisés dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon pour approfondir certaines thématiques les mercredis 22 mai** (énergie et transport) **et 29 mai** (agriculture et environnement) avec les acteurs concernés.
- **Les personnes morales** (associations, collectivités, entreprises...) **peuvent rédiger un cahier d'acteurs** dont le format est fourni sur le site internet.

- **4 réunions publiques** sont tenues à Montalieu-Vercieu (le jeudi 2 mai à partir de 18h30), à Vienne (le lundi 27 mai à partir de 18h30), au Pouzin (le lundi 3 juin à partir de 18h30) et à Arles (le vendredi 14 juin à partir de 18h30) + une réunion de clôture à Lyon.

QUELLES SONT LES QUESTIONS SOUMISES À LA CONCERTATION ?

- **Pertinence du projet de prolongation de la concession :**
 - > Justifications du cas particulier dans lequel se trouve la CNR au plan historique, juridique, économique et de la gouvernance. Existe-t-il des alternatives envisageables ?
- **Contenu du projet de prolongation :**
 - > L'extension géographique du domaine concédé est-elle pertinente ? Suffisante ?
 - > Le programme de travaux et les orientations fixées par le futur schéma directeur sont-ils pertinents ?
 - > Les priorités qu'il fixe sont-elles bien équilibrées au regard des missions de la CNR et des usages de l'eau : Production d'électricité ? Irrigation/agriculture/environnement ? Navigation fluviale et développement du fret ? Aménagement des territoires ?
 - > Ces priorités sont-elles partagées par les habitants, les collectivités et les acteurs du territoire ?
 - > Tiennent-elles compte des évolutions à venir en matière de changement climatique et des impératifs de la transition énergétique ?
 - > Le nouveau mode de calcul de la redevance est-il adapté ?
 - > L'équilibre public-privé sera-t il maintenu à l'avenir ?
 - > La cohérence de la gouvernance du fleuve avec les autres institutions de l'État et les priorités des politiques publiques est-elle assurée ?

ET APRÈS ?

Le bilan de la concertation sera établi par le garant de la CNDP dans le mois qui suit la fin de la concertation, et publié sur la plateforme participative de la concertation ainsi que sur le site internet de la Commission. L'État publiera ensuite sur son site internet ses commentaires sur le bilan de la concertation et précisera comment il prend en compte les remarques du public dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant.

